



Avoir la désignation d'un avocat

Par Zaza20

Bonjour,

Cela fait plus d'un mois que je cherche un avocat pour nous conseiller et nous défendre mes enfants et moi qui sommes harcelés.

Ma demande d'aide juridictionnelle sur laquelle je demandais un avocat commis d'office est bloquée car il faut préciser la procédure exacte (ce que j'ignore, je ne suis pas avocate).

On m'a dit d'écrire au bâtonnier pour demande la désignation. On m'a répondu qu'il faut faire une demande d'aide juridictionnelle.

Je tourne en rond comme lorsque j'ai voulu porter plainte.

C'est une honte comme les victimes de harcèlement sont délaissées et ne reçoivent aucun soutien !

Même quand j'appelle le Commissariat pour un renseignement, il n'y a jamais personne de compétent pour me répondre.

Les jours, les mois passent et mes harceleurs ont fait empirer la situation en me mettant mal avec mes propriétaires.

Quelqu'un peut-il me dire soit la procédure pénale exacte pour harcèlement moral en bande organisée contre une personne avec incapacité et ses enfants (dont 1 mineur)

Ou pour trouver plus rapidement un avocat

Merci pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Évitez de multiplier les discussions sur un même sujet.

Prendre un avocat sans savoir pourquoi ne vous servira à rien.

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous pouvez commencer par une consultation d'avocat, payante, par téléphone. Cela ne vous coûtera pas une fortune et vous permettra d'y voir plus clair.

Par ITERNITY1979

Bonjour,

Il faudrait que vous fassiez déjà le tri dans les informations:

-qui sont ces personnes? voisins? proches?

-quel est l'objet de ce harcèlement (car si ce sont des voisins, le point de départ peut-être des nuisances sonores et là le bailleur/propriétaire peut voir sa responsabilité engagée)

-quels sont les faits? Insultes, menaces, coups?

Il faut que vous réunissiez les éléments ainsi que les preuves pour votre dossier.

Comme indiqué sur votre autre post, la jurisprudence autorise les enregistrements/photos/vidéos en cas de harcèlement moral car très souvent, ce harcèlement se fait en catimini, quand la personne est seule et quand il n'y a pas de témoin.

Avez vous porté plainte, essayez une conciliation si ce sont des voisins? (je crois que c'est désormais obligatoire avant de saisir le tribunal)

Une fois les éléments réunis, le mieux est de voir un avocat, pour une consultation, avec tout les éléments, vous paierez une consultation mais au moins, vous avancerez.

Ensuite, vous pourrez faire une demande d'aide juridictionnelle avec la qualification exacte.

Bon courage

Ines

Par Nihilscio

Bonjour,

Avez vous porté plainte, essayez une conciliation si ce sont des voisins? (je crois que c'est désormais obligatoire avant de saisir le tribunal)

Porter plainte n'est pas saisir le tribunal. C'est demander au ministère public d'exercer une action pénale.

La conciliation préalable n'est obligatoire qu'avant la saisine d'une juridiction civile pour certains petits litiges : article 750-1 du code de procédure civile.